

Département
de la Somme

Arrondissement
d'Abbeville

Canton de Rue

Ville de
Fort-Mahon-Plage

Extrait du Registre aux Arrêtés
du Maire

Arrêté n°PM/2025/31/PO/6.17

Marchés des producteurs locaux et de l'artisanat 2025

Arrêté portant autorisation temporaire d'utilisation du domaine public
les jeudis 10,17, 20, 24, 31 juillet et 7, 14, 21 et 28 août 2025

Le Maire de Fort-Mahon-Plage,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R.417-6 ;

Considérant la demande présentée par M. Jacques VIENNE, Président de l'association Patrimoine et Mémoire de la Côte Picarde (PMCP) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal sur la place Claude Baillet en vue de pouvoir organiser des marchés des producteurs lors de la saison estivale 2025 ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Jacques VIENNE, Président de l'association Patrimoine et Mémoire de la Côte Picarde (PMCP), est autorisé à occuper temporairement le domaine public sur la place Claude Baillet les jeudis 10, 17, 24, 31 juillet et 7, 14, 21 et 28 août 2025 de 15h00 à 20h00 afin de pouvoir organiser un marché des producteurs locaux et de l'artisanat.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées citées ci-dessus uniquement.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Pendant la durée de l'occupation, le périmètre sera sécurisé et matérialisé par des barrières de sécurité. Les règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public devront être respectées.

Article 5 : Les commerçants et artisans seront autorisés à installer leurs étals sur la place Claude Baillet aux dates précitées.

Article 6 : Seuls les commerçants et artisans auront le droit de faire stationner leur véhicule sur la place Claude Baillet.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants seront poursuivis, conformément aux textes en vigueur.

Article 8 : la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Rue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de FORT-MAHON-PLAGE.

Fait à Fort-Mahon-Plage, le 26/06/2025
Pour extrait certifié conforme au Registre
le Maire,

Acte non transmissible au représentant de l'Etat
(application de l'article
L2131-2 5° du C.G.C.T.)

Le Maire de Fort-Mahon-Plage :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire

Alain BAILLET

Alain BAILLET

